

Vice-rectorat  
Mayotte

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**IEN ASH**

Ref. circulaire relative  
au rôle et au secteur  
d'intervention des  
enseignants référents

Dossier suivi par  
Azeddine FRAHETIA  
Inspecteur de l'éducation  
nationale conseillère  
technique ASH

**Téléphone**  
02 69 61 27 88  
**Télécopie**  
02 69 61 27 92  
**Courriel :**  
ien.ash  
@ac-mayotte.fr

**Site Internet**  
<http://www.ac-mayotte.fr>

**Adresse**  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le 25 septembre 2018

Le vice-recteur

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Monsieur le Directeur du lycée d'enseignement adapté (LEA)  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation  
nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie –  
Inspecteurs pédagogiques régionaux  
Madame la Directrice du Centre d'information et d'orientation  
(CIO)  
Madame le Médecin conseillère technique  
Madame l'Infirmière conseillère technique  
Madame la Conseillère technique du service social  
Mesdames et Messieurs les Chefs de division du vice-rectorat

**Objet : circulaire relative au rôle et au secteur d'intervention des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (rentrée 2018)**

Les enseignants référents veillent aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation des élèves en situation de handicap, comme le prévoit la circulaire n° 2006-26 du 17 août 2006. A ce titre, ils sont amenés à :

- jouer un rôle d'information, de conseil et d'aide tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant ;
- faciliter la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS) : dans ce cadre, ils sont amenés à organiser et à animer les équipes de suivi de la scolarisation (ESS), à la demande de la Maison des personnes handicapées (MPH), des parents ou des professionnels de terrain.

Les secteurs et contacts des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont détaillés dans le document figurant en annexe de cette circulaire.



Stéphan MARTENS